

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2012

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	12
- votants :	15

L'an deux mille douze, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2012.

Présents : Françoise PERON, Henri KEROUEDAN, Brigitte LE BRAS, Thérèse DOURMAP, Nicolas LE MOAL, Philippe KERDRAON, Jacques MEVEL, François-René JOURDROUIN, Françoise DAUTREME, Yann CREISMEAS, Pierre CAMBON, Monique DRILLET

Absents : Monique SALAÛN-LE BAUT, Bernard KERDONCUFF, Danièle QUEMENEUR,

absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Véronique FRAGNI, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE

Procurations :

Bernard KERDONCUFF pour Philippe KERDRAON

Danièle QUEMENEUR pour Françoise PERON

Monique SALAÛN-LE BAUT pour Brigitte LE BRAS

Secrétaire de séance : Françoise DAUTREME

Ordre du jour :

- Local commercial 35 rue Ar Mor : décision suite à la CAO
- Projet d'emprunt pour le financement des travaux
- Affaires foncières : projet d'échange Commune/ROLLAND à Moulin-Mer
- Création du SPAC Communautaire : dénonciation des contrats de maintenance concernant les installations d'Assainissement Collectif
- SIVURIC : approbation des nouveaux Statuts
- Adhésion au RASED de Landerneau
- Enquête publique de voirie : le Château - Gorrequer

- Affaires diverses – information.

Avant d'ouvrir la séance, Françoise PERON présente aux Membres du Conseil Gwen LE GARS, recruté en avril 2012 pour assurer la coordination Enfance-Jeunesse sur le territoire des 5 communes partenaires à cette action prévue au Contrat Enfance-Jeunesse. Gwen LE GARS expose ensuite les actions entreprises et les objectifs de la coordination.

Constatant que le quorum est atteint, Françoise PERON ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le compte rendu de la dernière séance est validé sans remarque particulière.

Un point est enlevé de l'ordre du jour :

- Local commercial 35 rue Ar Mor : décision suite à la CAO.

Dans l'attente des résultats de l'analyse des offres par le Cabinet FOUSSARD Architecture, la décision reste en suspens.

Trois ajouts sont proposés à l'ordre du jour :

- Délibération de principe pour un recours à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts ;
- Maîtrise d'œuvre des travaux de la Salle Polyvalente : avenant inférieur à 5% ;
- Décision modificative au Budget Commune

EMPRUNT POUR LE BUDGET 2012 :

Françoise PERON rappelle au Conseil qu'il a été prévu d'emprunter 2 100 000 € entre 2011 et 2013. La durée d'emprunt privilégiée au départ était de 25 ans. Mais les propositions des banques ont évolué et n'incluent plus de durée aussi longue.

Une consultation bancaire a été menée auprès de 3 banques (Crédit Agricole, CMB et Caisse d'Epargne), avec les éléments suivants :

- Capital emprunté : 1 500 000 €
- Durée : 25 ans.

Suite à cette consultation, il est proposé au Conseil d'accepter la proposition faite par la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, pour un prêt destiné à financer les travaux d'investissement générés par la construction d'une Mairie nouvelle et d'une Salle polyvalente, dont le montant total HT s'élève à 1 500 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 12 voix pour, 1 contre (François-René JOURDROUIN), 2 abstentions (Monique DRILLET, Yann CREISMEAS) (4 absents sans procuration : Véronique le MOAL, Véronique FRAGNI, Marie-Line MAHE et Rémi PRIGENT), l'offre de prêt faite par la CAISSE D'EPARGNE et décide en conséquence :

1) d'autoriser le Maire à réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE l'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	1 500 000 €
Objet	Financement des travaux de construction Mairie et salle polyvalente
Durée	20 ans
Taux fixe	4,78%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'échéances	Echéances constantes
Montant des échéances	29 222,95 €
Frais de dossier	0,25%

2) d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

AFFAIRES FONCIERES :

ECHANGE COMMUNE / ROLLAND A MOULIN-MER

Un dossier très ancien d'échange foncier, non finalisé par un acte, revient à l'ordre du jour à l'occasion d'un projet de mutation immobilière.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 1976, il avait été décidé de procéder à un échange foncier entre la Commune et Mme ROLLAND. La demande concernait un chemin communal passant à travers bois et longeant la façade de la maison d'habitation de Madame ROLLAND. Cette dernière proposait de céder, en échange de cette portion de chemin rasant sa façade, une surface équivalente (189 m²) de la parcelle voisine, afin de dévier simplement l'accès au chemin. Suite au remaniement cadastral, les terrains concernées sont les parcelles BA 50 et 51

L'enquête publique de voirie s'est déroulée du 6 au 21 juin 1977. Les conclusions ont été approuvées par le Conseil Municipal du 24 septembre 1977.

Toutefois, ce dossier n'a pas, par la suite, donné lieu à la rédaction de l'acte formalisant l'échange conclu. Il y a donc lieu de réitérer la volonté du Conseil Municipal de procéder à cet échange.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Véronique le MOAL, Véronique FRAGNI, Marie-Line MAHE et Rémi PRIGENT) :

-réitère la volonté de la Commune de finaliser l'échange décrit ci-dessus ;

-autorise le Maire à signer l'acte à venir.

Les frais de procédure seront à la charge du demandeur.

CREATION DU S.P.A.C. COMMUNAUTAIRE : **DENONCIATION DES CONTRATS DE MAINTENANCE CONCERNANT** **LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Henri KEROUEDAN, Adjoint en charge de l'Assainissement, rappelle au Conseil que la Commune est liée par contrat avec 2 Sociétés pour l'entretien et la maintenance des installations d'assainissement collectif.

La création, à compter du 1^{er} janvier 2013, du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) par la CCPLD, a pour effet de faire basculer les budgets et les équipements des services communaux dans le patrimoine de la CCPLD.

La Commune ne gèrera plus le service. Les contrats de maintenance et d'entretien seront donc de la compétence du nouveau gestionnaire.

Il y a donc lieu d'informer les cocontractants de la Commune de la dénonciation des contrats au 31 décembre 2012.

Cette mesure concerne :

-La Société A.B.T. chargée de l'entretien et de la maintenance de la Station d'Épuration ;

-La Société VEOLIA chargée de l'entretien et de la maintenance des postes de relevage, ainsi que de l'astreinte relative à l'ensemble des installations, dans le cadre d'une convention plus large incluant les installations d'eau potable.

Il y aura donc lieu de faire un avenant au contrat Commune/VEOLIA qui ne concernera plus que les installations d'eau, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Véronique le MOAL, Véronique FRAGNI, Marie-Line MAHE et Rémi PRIGENT) décide, dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à la CCPLD, de dénoncer les contrats conclus avec ABT et VEOLIA pour la gestion de l'Assainissement Collectif.

SIVURIC : **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS EN DATE DU 19/04.12**

Brigitte LE BRAS rappelle au Conseil la modification des Statuts du SIVURIC approuvée lors d'un précédent Conseil :

Lors du Conseil Municipal de la Ville de Landerneau, le 9 décembre 2011, l'adhésion au SIVURIC a été votée en vue du transfert de la compétence « portage de repas à domicile ». Pour valider cette adhésion, différentes modifications des Statuts du SIVU sont nécessaires. Elles doivent être approuvées par les conseils municipaux des communes membres. Cette procédure a donné lieu à une observation du contrôle de légalité quant au contenu de certains articles des nouveaux Statuts. Il y a donc eu une nouvelle rédaction. Chacun a pu prendre connaissance des nouveaux Statuts.

Il a lieu de voter à nouveau l'approbation des Statuts.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Véronique FRAGNI, Marie-Line MAHE et Rémi PRIGENT), approuve la modification des Statuts décidée par le SIVURIC.

AFFAIRES SCOLAIRES :

ADHESION DE LA COMMUNE AU R.A.S.E.D. DE LANDERNEAU

Brigitte LE BRAS, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, explique que, jusqu'à l'année scolaire 2011-2012, la Commune de LOGONNA adhérait au RASED de Plougastel. Un redécoupage a eu lieu. Il faut donc rédiger une nouvelle convention de participation aux frais de fonctionnement de la structure. Les Communes adhérentes participent aux dépenses de fournitures et de secrétariat. Les frais de personnel (un psychologue et un enseignant spécialisé) et de déplacement ne sont pas à la charge des communes. La répartition du coût se fait au pro-rata du nombre d'enfants scolarisés dans la Commune. Le coût est de 1,05 €/ élève.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Véronique FRAGNI, Marie-Line MAHE et Rémi PRIGENT) :

- approuve le contenu de la convention ;
- autorise le Maire à signer ce document.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE

Françoise PERON explique aux Membres du Conseil que le Trésorier a demandé à la Commune de faire apparaître au Budget le montant exact (et non plus une approximation à quelques euros près) des compensations versées par l'Etat suite aux exonérations et dégrèvements d'imposition. Cet ajustement comptable nécessite une décision modificative présentée comme suit :

VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes	Recettes
Chap 74 : Cpte 74833 (compens Etat TP) + 23,00 € Cpte 74834 (compens Etat TF) + 33,00 €	Cpte 74835(compens TH) - 40,00 € Cpte 7488 (autres attrib subv) - 16,00 €
+ 56,00 €	- 56,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Véronique FRAGNI, Marie-Line MAHE et Rémi PRIGENT) approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE : AVENANT INFÉRIEUR A 5%

Françoise PERON rappelle au Conseil les différentes étapes de la conception du projet de Salle Polyvalente. Le montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre menée par Collectif d'Architectes et comprenant les Cabinets SOBRETEC, PICHEREAU et ITAC ont été calculés en se fondant sur le premier estimatif établi dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ce premier estimatif était de 1 572 000,00 € HT.

Le montant initial des honoraires (basé sur l'estimatif) était de : **139 908,00 € HT (taux de rémunération de 8,10%)**.

Or, au cours de l'élaboration du projet, la Commune a précisé et étoffé le programme de travaux. Il a été décidé notamment d'y inclure les locaux du service Enfance-Jeunesse (Log'Ado et coordination). Un nouvel estimatif a été établi, par l'équipe de maîtrise d'œuvre cette fois. Cet estimatif, d'un montant de 1 664 000,00 € HT a servi de base à la rédaction du DCE pour lancer la procédure de marché public.

C'est seulement après l'ouverture des plis et l'analyse des offres que le montant définitif des travaux a été connu. Ce nouveau montant de **1 610 015,48 € HT**, correspondant à une **plus value de 2,36%** par rapport à l'estimatif avant marché, commande la passation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec le Collectif d'Architectes.

Il y a donc lieu de proposer au Conseil la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre correspondant à cette réévaluation.

Les honoraires sont ainsi portés à 143 291,38 € HT (taux de rémunération de 8,10%).

Après en avoir débattu, le Conseil, par 13 voix pour, 1 contre (François-René JOURDROUIN), 1 abstention (Monique DRILLET), 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Véronique FRAGNI, Marie-Line MAHE et Rémi PRIGENT) :

-approuve l'avenant ;

-autorise le Maire à signer les documents correspondant.

DELIBERATION DE PRINCIPE POUR UN RECOURS A L'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS

Il a été prévu d'emprunter 2 100 000 € entre 2011 et 2013. La Commune a emprunté 400 000 € sur le Budget 2011. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux des chantiers « Salle Polyvalente » et « Mairie Nouvelle », il est important de prendre rang pour un financement possible auprès de la Caisse des Dépôts. En effet, cet organisme dispose d'une enveloppe exceptionnelle destinée à financer les projets 2012 des Collectivités.

Sachant que la Commune a prévu de faire un prêt relais TVA d'un montant maximum de 500 000 €

ou

Sachant que la Commune a prévu de faire un prêt fixe d'un montant maximum de 1 500 000 €

Il y a lieu de solliciter la Caisse des Dépôts pour un montant de _____ qui pourront être débloqués le 30 avril 2013 au plus tard.

ENQUETE PUBLIQUE DE VOIRIE A GORREQUER : APPROBATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par délibérations du Conseil Municipal, du 14 décembre 2011, il a été décidé de soumettre à enquête publique deux dossiers concernant des modifications parcellaires touchant le Domaine Public Communal.

L'arrêté municipal du 3 juillet 2012 a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 30 août 2012.

Rappel du projet soumis à enquête publique :

-Demande de déclassement d'une portion du Domaine Public d'environ 10 m2 non affecté à l'usage du public ;

Les conclusions du Commissaire enquêteur sont les suivantes :

-Avis favorable au déclassement en vue de la cession gratuite au riverain demandeur.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 14 voix pour, 1 voix contre (François-René JOURDROUIN) 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Véronique FRAGNI, Marie-Line MAHE et Rémi PRIGENT) :

-approuve les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

-décide le déclassement de la fraction de Domaine Public Communal définie ci-dessus, dans les conditions prévues, conformément aux conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Les frais liés à l'Enquête Publique seront réglés par la Commune. Les conditions financières de cette transaction seront appréhendées après rédaction du document d'arpentage correspondant. L'acte sera dressé par le Service Foncier de la CCPLD.

ENQUETE PUBLIQUE DE VOIRIE AU CHATEAU : **APPROBATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Par délibérations du Conseil Municipal, du 14 décembre 2011, il a été décidé de soumettre à enquête publique deux dossiers concernant des modifications parcellaires touchant le Domaine Public Communal.

L'arrêté municipal du 3 juillet 2012 a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 30 août 2012.

Rappel du projet soumis à enquête publique :

-Demande de déclassement de deux portions (80 m2 et 20 m2) du Domaine Public imbriqués dans une propriété privée.

Les conclusions du Commissaire enquêteur sont les suivantes :

-Avis favorable au déclassement en vue de la cession gratuite au riverain demandeur, avec la recommandation suivante :

Prendre en compte la requête du demandeur qui ne souhaite pas que ce dossier soit lié à la cession gratuite du prolongement du chemin de Stang-Hent qui constitue un don qu'il a l'intention de faire au profit de la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Véronique FRAGNI, Marie-Line MAHE et Rémi PRIGENT) :

-approuve les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

-décide le déclassement des fractions de Domaine Public Communal définies ci-dessus, dans les conditions prévues, conformément aux conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Les frais liés à l'Enquête Publique seront réglés par la Commune. Les conditions financières de cette transaction seront appréhendées après rédaction du document d'arpentage correspondant. L'acte seront dressés par le Service Foncier de la CCPLD.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS

Semaine de l'Elorn :

A l'occasion des 30 ans de la construction du barrage du Drennec, diverses informations et manifestations sont organisées pour le public.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire

Françoise PERON

La Secrétaire de Séance

Françoise DAUTREME